

Cahier des charges des assistants¹

I. Préambule

1. La tâche d'assistant d'enseignement est conçue comme une formation qui doit permettre d'acquérir des connaissances et une expérience utiles à la future vie professionnelle. Cette formation implique à la fois la participation à des ateliers de compétences, notamment en matière pédagogique, et une pratique d'encadrement et d'enseignement.
2. L'assistant d'enseignement est placé sous la direction du responsable du programme d'études auquel il est rattaché. Ce dernier et la directrice des ressources humaines sont les personnes de référence en cas de désaccord sur la charge de travail et/ou le contrat de travail.

II. Conditions, obligations et taux d'activité

1. Peut être assistant d'enseignement tout étudiant inscrit dans l'un des programmes de doctorat de l'Institut ; un recrutement ou un renouvellement est exclu dans le cas d'une prolongation ou si la personne est au bénéfice d'une bourse complète ou d'une bourse hors Institut.
2. Prises ensemble, les activités dans la section III du présent document ne doivent pas dépasser 15 heures par semaine sur une durée de onze mois (44 semaines à 15h, ce qui fait un total de 660 heures par an). Les 25 heures hebdomadaires restantes sont consacrées à la thèse de doctorat.
3. Conformément à l'article 15 du Règlement du personnel de l'enseignement et de la recherche, l'assistantat se fait sur la base d'un contrat qui est en principe d'un an et qui est renouvelable jusqu'à un maximum de 4 ans (8 semestres). Le renouvellement annuel est décidé par le programme d'études concerné sur la base de l'examen des résultats académiques et de la qualité des prestations de l'intéressé.
4. L'assistant doit être disponible pendant la durée de son contrat. Il doit informer le responsable de la gestion de son programme d'études sur les dates de ses vacances et solliciter une autorisation pour les déplacements qu'il souhaite effectuer pendant la période des cours.
5. Dans les cas où une thèse requiert un séjour à l'étranger dépassant quelques semaines, le contrat peut être renouvelé lors de la rentrée de ce séjour. L'assistant doit en informer le responsable de son programme d'études en temps opportun afin de planifier le renouvellement de son contrat pour l'année suivante.

1 Le masculin s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes.

III. Encadrement de l'enseignement

L'encadrement de l'enseignement comprend

- La préparation du matériel d'enseignement et sa mise à disposition des étudiants durant le cours ;
- La participation au cours et l'assimilation du matériel ;
- La réception des étudiants ;
- La participation aux épreuves de contrôle de connaissance (correction des examens/travaux).

Le responsable du programme d'études fixe un nombre d'heures indicatif pour chacune de ces tâches et pour chacun des enseignements auquel l'assistant d'enseignement est associé. Le total ne doit pas dépasser l'équivalent d'une charge de quatre enseignements par an.

IV. Formation à l'enseignement

1. Ateliers de compétences

- a) Chaque assistant doit suivre trois ateliers obligatoires (Induction Workshop, Teaching Skills, Research Skills) durant la première année de contrat.
- b) Avant la fin de la seconde année, il doit suivre au moins deux ateliers parmi les ateliers CUSO à choix.

2. Pratique d'encadrement et d'enseignement

La formation d'assistant d'enseignement doit inclure une pratique directe sous les formes suivantes :

- a) La prise en charge d'une séance d'enseignement sous la responsabilité et en présence d'un professeur choisi notamment en fonction du sujet de thèse ;
- b) La responsabilité d'un répertoire ou d'une partie de répertoire ;
- c) Une pratique des entretiens (ex. MOCK Interviews).

V. Evaluation de l'assistant d'enseignement

L'assistant d'enseignement est évalué par le professeur responsable du cours avant la fin de son contrat.

En cas d'insatisfaction à la fin d'un semestre, le responsable du programme d'études en parle avec l'assistant d'enseignement concerné.

Le renouvellement du contrat est recommandé sur la base d'une discussion collective par le programme d'études en tenant compte de l'évaluation effectuée par le professeur responsable du cours.